



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Secrétariat Conseil Municipal*

ADMINISTRATION GENERALE

Commission de la Ville dans le cadre des concessions d'aménagement
Désignation du représentant de M. le Maire

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L 1411-1 et suivants,
VU le Code de l'Urbanisme, Art. R.300-9

VU la délibération du conseil municipal du 05 juillet 2021, portant désignation des membres de la Commission de la Ville dans le cadre des concessions d'aménagement,
VU l'arrêté n° 1055 du 25 mai 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à M. Michel HERAIL, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner M. Michel HERAIL, Adjoint au Maire, comme représentant de M. le Maire à la Commission de la Ville dans le cadre des concessions d'aménagement

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. Michel HERAIL, Adjoint au maire, est désigné en qualité de représentant de M. le Maire à la Commission de la Ville dans le cadre des concessions d'aménagement

ARTICLE 2 : M. Michel HERAIL en sa qualité d'Adjoint au Maire reçoit délégation de signature pour signer tous documents afférents à cette délégation

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

28 JUL 2021

Robert MENARD